

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**MERCREDI 08 AVRIL 2026**

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS**  
**EN DATE DU 08 AVRIL 2026**

-----

L'an deux mille vingt-six, le **MERCREDI 08 AVRIL à 20H00**, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle des Mariages sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite des convocations en date du 26 mars 2026, transmises le 27 mars 2026, et du 02 avril 2026.

**ÉTAIENT PRESENTS** : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes DECRIEM Marie-Christine, FOVET-YOUSFI Fatima-Zahra, SUBTIL Vanessa, DUCROCQ Delphine, BEVE Frédérique, BLONDEL Suzette, MM. COMBE Jacques, DONDAINE Pascal, CATTEZ François, FACON Jean-Noël, HERNOUT Serge, BOULET Guillaume, AZELART Laurent, NOCLAIN Yanick, MM. RYS Didier, BARBIER Florent, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

**MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme ALLAN Patricia a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

Mme ROUX Nathalie a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

Mme ROSKOSCHNY Cassandra a donné procuration à M. DONDAINE Pascal.

---

Secrétaire de séance : M. BOULET Michel

Fin de la séance : 21h35

*L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :*

**2026-04-N° 20**

Depuis le classement des 23 Beffrois du nord de la France au patrimoine mondial de l'UNESCO le 15 juillet 2005, la ville d'AIRE-SUR-LA LYS adhère à l'association « **BEFFROIS DU PATRIMOINE MONDIAL** », dont le siège est à ARRAS, et qui regroupe toutes les villes concernées par ce classement.

**CONSIDERANT QUE** cette association contribue à la promotion du patrimoine, il est important que la ville continue à adhérer à cette association ;

*Le Conseil municipal,*

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LERMYTTE - Maire-Adjoint ;*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**ARTICLE 1 - DE RENOUVELER** l'adhésion au titre de l'année 2026 à l'association « Beffrois du Patrimoine Mondial » ;

**ARTICLE 2 - D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les règles du partenariat et tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'exécution du partenariat ;

**ARTICLE 3 - D'AUTORISER** le paiement de la cotisation de 1 500 € (mille cinq cents euros), **ETANT PRECISÉ QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Claude DISSAUX

